

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de NANCY
CANTON DU GRAND COURONNE
COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS- AMANCE

COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS-AMANCE

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laître-sous-Amance, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 20 février, sous la présidence de M. Mickaël MEVELLEC, Maire.

Nombre de membres en

Exercice : 08

Présents : 07

Votants : 08

Etaient présents : M. Mickaël MEVELLEC, Mme Sophie BONNEAU, M. Thomas LEJEUNE, Mme Véronique CROIX-LEGAT, M. Patrick FIORLETTA, Mme Jeanne-Marie MANONVILLER, M. Christian PIEDALLU

Date de convocation :

20/02/2025

Etaient absents excusé(e)s : M. René BATTISTIN

Date d'envoi en Préfecture :

25/02/2025

Pouvoirs : M. René BATTISTIN à Mme Sophie BONNEAU

Date d'affichage :

25/02/2025

Invités : M. Christian SELLEN, correspondant de l'Est Républicain
Mme Prescyllia GILLET, secrétaire de mairie

Les membres du Conseil ont choisi M. Thomas LEJEUNE comme secrétaire de séance, assisté de Mme GILLET Prescyllia, secrétaire de mairie.

D-25022025 01 – Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2025

Monsieur le Maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 21 janvier 2025 transmis par voie électronique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2025.

D-25022025 02 – Présentation et approbation du Compte de Gestion 2024

Le Compte de Gestion pour l'année 2024, dressé par M. David GLOMET, Trésorier Principal, est conforme au Compte Administratif 2024 de la commune. Il n'appelle pour lui ni réserve, ni observation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver le Compte de Gestion 2024.

D-25022025 03 – Présentation et approbation du Compte Administratif 2024

Monsieur le Maire donne lecture des résultats du Compte Administratif 2024 qui s'établit en balance, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Totalisation des réalisations	Solde d'exécution N - 1	Total Cumulé
• DEPENSES :	214 824,91 €		214 824,91 €
• RECETTES :	249 926,44 €	416 125,99 €	666 052,43 €
• Résultat de l'exercice (exc.) :	35 101,53 €		
RESULTAT :			
Excédent de clôture (exercice résultats cumulés N + N-1)			451 227,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Totalisation des réalisations	Solde d'exécution N - 1	Total Cumulé
• DEPENSES :	188 697,10 €		188 697,10 €
• RECETTES :	66 685,89 €	- 51 349,59 €	15 336,30 €
• Résultat de l'exercice :	- 122 011,21 €		
RESULTAT :			
Déficit de clôture : (exercice résultats cumulés N + N-1) :			- 173 360,80 €

Avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le présent point, le Maire, M. MEVELLEC, quitte la salle du conseil. La présidence est momentanément assurée par Mme MANONVILLER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité le Compte Administratif 2024.

D-25022025 04 – Affectation du résultat 2024

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2024, et après avoir constaté le résultat de clôture, il appartient au Conseil Municipal en application des dispositions de l'articles L. 2311 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à son affectation.

Ce résultat est rappelé ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
• Reprise du résultat de l'exercice N - 1 (2023 = excédent)	416 125,99 €
• Résultat de l'exercice N 2024 (= excédent)	35 101,53 €
Excédent de fonctionnement :	451 227,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
• Reprise du résultat de l'exercice N – 1 (2023 = déficit)	- 51 349,59 €
• Résultat de l'exercice N 2024 (= déficit)	- 122 011,21 €
Déficit d'investissement :	- 173 360,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat au Budget Primitif 2025 de la manière suivante :

Article 002	• Excédent de fonctionnement reporté	277 866,72 €
Article 1068	• Excédents d'investissement capitalisés	173 360,80 €
Article 001	• Déficit d'investissement reporté	173 360,80 €

D-25022025 05 – Remboursement des frais engagés par les élus pour des achats divers

Monsieur le Maire informe que les élus ont la possibilité d'engager des dépenses pour l'achat de divers matériaux. Il propose ainsi au Conseil de l'autoriser à rembourser ces dépenses dans la limite de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à rembourser les dépenses engagées par les élus à hauteur de 300 € maximum.

D-25022025 06 – Protection sociale complémentaire – risque prévoyance – mandat pour procédure de mise en concurrence

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, non transposé à ce jour ;

Vu la délibération du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 04/11/2020 donnant pouvoir de délégation du CA au président de procéder au renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1er janvier 2026.

En application de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les employeurs publics doivent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 fixent à ce jour les conditions de mise en place de cette Protection Sociale Complémentaire.

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu des évolutions légales et réglementaires, un marché public doit être lancé pour retenir un opérateur qui couvrira ce risque.

Le Centre Départemental de Gestion, qui a déjà mis en place ce type de couverture du risque prévoyance depuis 2012 et dont le marché actuel prend fin le 31 décembre 2025, relance une nouvelle consultation.

Il va lancer un marché public en précisant dans son cahier des charges qu'il devra prendre en compte les dispositions ci-avant et celles de l'accord collectif national du 11/07/2023 qui peuvent dès à présent s'appliquer.

Si certaines dispositions réglementaires restent encore à préciser, la mise en place du comité de pilotage et de suivi paritaire prévu au point 3.2.2 de l'accord collectif national est d'ores-et-déjà en cours.

Le Centre Départemental de Gestion a sollicité les organisations syndicales représentatives en Meurthe & Moselle pour qu'elles désignent leurs représentants, ainsi que les représentants des employeurs.

En résumé, le CDG54 invite la commune à rejoindre sa procédure en :

- Lui signifiant son intérêt à participer à une procédure mutualisée
- Lui donnant mandat.

Il est entendu qu'à l'issue de la procédure de consultation, la commune conservera entièrement la liberté d'adhérer ou non à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

Sachant que

- Comme tout employeur territorial la commune doit proposer aux agents de la collectivité une couverture du risque prévoyance,
- Qu'un marché va être lancé par le centre de gestion
- Que les meilleures conditions tarifaires s'obtiennent à partir de 10 000 agents assurés
- Que la collectivité reste libre de refuser le choix du centre départemental de gestion

Monsieur le Maire propose :

- De donner mandat au centre départemental de gestion pour nous joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour couvrir le risque prévoyance qu'il va engager en 2025, avec prise d'effet du contrat au 1er janvier 2026.
- De communiquer au Centre de gestion les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs de notre collectivité, nécessaires à la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide de donner mandat au centre départemental de gestion pour joindre la commune à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour couvrir le risque prévoyance qu'il va engager en 2025, avec prise d'effet du contrat au 1^{er} janvier 2026.**
- **Décide de communiquer au Centre de Gestion les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs de la commune, nécessaires à la consultation**
- **Prend acte que ce mandat n'engage pas la collectivité qui décidera en fonction des résultats obtenus d'adhérer ou non au contrat groupe. La décision d'adhésion fera l'objet d'une délibération ultérieure après information des tarifs et garanties résultant de la mise en concurrence.**

D-25022025 07 – Acceptation de la donation de la parcelle AD 212 et prise en charge des frais annexes

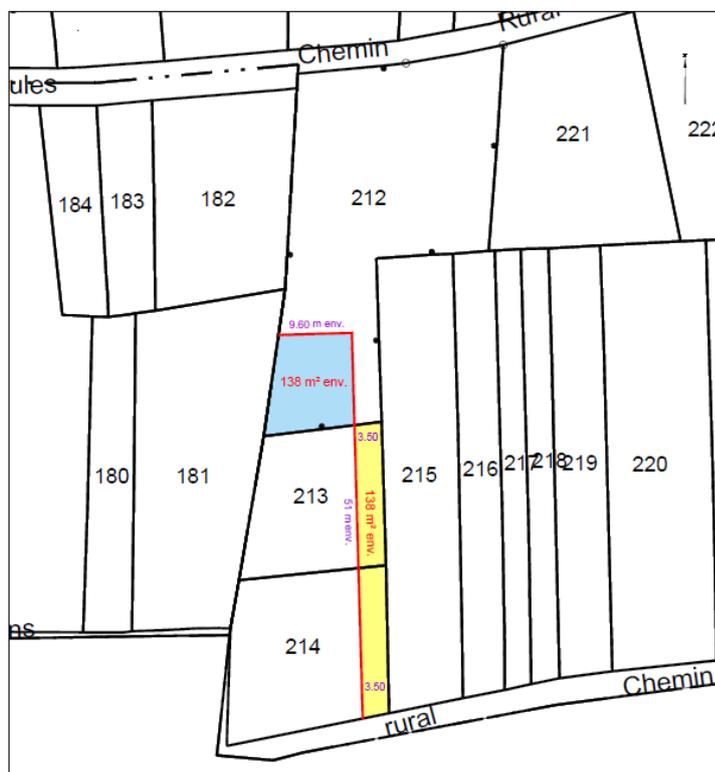
Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que M. Rémy JALTEL possède un terrain situé au lieu-dit « AUX BEULES » section AD 212 d'une superficie de 1035 m². Celui-ci souhaite faire don de ce terrain à la commune. L'acceptation de la donation permettra à la commune d'envisager l'aménagement d'un sentier de randonnée et la réalisation d'un verger partagé, tel que convenu avec M. JALTEL.

Afin de faciliter cet échange, Monsieur le Maire précise que la commune devra prendre à sa charge l'intégralité des frais liés à cette opération, notamment ceux relatifs au bornage et à l'acte notarié, soit environ 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la donation de la parcelle AD 212 de M. JALTEL d'une surface de 1035 m², s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais liés à cette opération (bornage, acte notarié, ...) et autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces utiles à cette donation, notamment l'acte notarié.

D-25022025 08 – Echange de surfaces sur les parcelles AD 212, 213 et 214 avec Mme KURZAWA

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que conformément à la délibération du 25 octobre 2022, il a pris contact avec les propriétaires des parcelles AD 213 et AD 214 pour un échange de surface de terrain conformément au plan ci-dessous :



Il indique qu'il s'agit d'une bande de terrain d'une largeur d'environ 3,5 mètres et d'une longueur d'environ 39 mètres, soit une superficie d'environ 130 m². En contrepartie, nous lui cédon la partie basse de la parcelle cadastrée AD 212 pour la même surface. Ceci permettra l'aménagement futur d'un sentier de randonnée et la réalisation d'un verger partagé.

Il informe que la propriétaire, Mme KURZAWA a donné son accord par courrier en date du 3 février.

Afin de faciliter cet échange, il précise que la commune devra prendre à sa charge l'intégralité des frais liés à cette opération, notamment ceux relatifs au bornage et à l'acte notarié.

Il propose au Conseil Municipal d'accepter l'échange de surfaces de terrains comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'échange de surfaces d'environ 130 m² de terrains avec Mme KURZAWA comme indiqué ci-dessous, s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais liés à cette opération (bornage, acte notarié, ...) et autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces utiles à cet échange, notamment l'acte notarié.

D-25022025 09 – Point sur la fin de chantier du projet de réhabilitation de la Maison pour Tous

Monsieur le Maire informe les élus que malgré l'interpellation de Mme MERCIER, Députée de Meurthe-et-Moselle auprès du Sous-Préfet et du responsabilité « Fonds Vert », la demande de subvention déposée en mai 2023 à la Préfecture au titre du dispositif « Fonds Vert » n'a pas été retenue. Pour rappel, celle-ci s'élève à 86 555 €.

Après vérification et pointage des comptes liés à cette opération, il apparaît que le reste à charge pour la commune augmente d'environ 28 000 €. Il ajoute qu'un mail sera transmis à M. JACQUIN, Sénateur de Meurthe-et-Moselle, membre de la commission « Fonds Vert » pour soutenir notre cause auprès de la commission.

Informations et agenda :

Agenda : M. le Maire transmet l'agenda à jour pour le 1^{er} semestre 2025. Il rappelle qu'une réunion est programmée le 14 mars à 17h avec Estelle MERCIER pour échanger sur les projets à venir.

Tour des commissions :

Travaux : M. LEJEUNE indique que les Pompes Funèbres GUIDON ont relevé 6 tombes. Celles-ci sont désormais disponibles à la location.

Communication : Mme BONNEAU indique que les modifications du site seront effectuées très rapidement pour une mise en ligne début avril. Elle rappelle que le dernier bulletin municipal sera axé sur toutes les actions menées sur l'ensemble du mandat. Celui-ci doit être distribué en décembre. Elle encourage les conseillers à débiter la rédaction des articles les concernant.

Environnement/mobilité : M. PIEDALLU informe les élus que la commission s'est réunie le 28 janvier sur la transition écologique et sur la mobilité dans et vers le village. Il rappelle que plusieurs projets sont en cours, notamment la désimperméabilisation.

Une réflexion est menée sur l'attribution d'une subvention de 25 € à 30 € par foyer pour l'achat d'un arbre fruitier. Le budget alloué à cette opération s'élèverait à 800 € maximum (soit 26 foyers).

De plus, la commission propose de mettre en place trois outils pour améliorer la mobilité dans le village, à savoir :

- Mobilité quotidienne : Création d'une liste partagée qui peut être consultée et complétée par les usagers.
- Mobilité exceptionnelle (rdv médicaux, ...) : Création d'un groupe WhatsApp du village pour connaître les disponibilités des conducteurs
- Demande sur le pouce : Installation d'un banc et d'un panneau « auto-stop » au niveau du cimetière.

Démocratie participative : M. PIEDALLU rappelle qu'une réunion publique est programmée le 28 mars à 18h30. Suite à la réunion de travail du 20 février, la réunion portera sur l'embellissement du cadre de vie du village. Elle sera suivie d'un moment convivial.

Embellissement/espaces verts : Mme CROIX-LEGAT indique que des clématites à feuilles persistantes seront plantées devant la Maison pour Tous. Des vivaces seront plantées dans le bac du cimetière. Elle rappelle qu'une bourse aux plantes est programmée le samedi 5 avril à 14h. L'activité proposée sera la construction d'un hibou en bois.

Qualité de vie : M. FIORLETTA rappelle que la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants est programmée le 19 avril.

Il précise également qu'une demande de subvention a été adressée à la CARSAT pour l'acquisition d'équipements sportifs destinés aux seniors. Parallèlement, une autre demande a été soumise à la Conférence des Financeurs afin de financer deux ateliers animés par l'association Siel Bleu. Ces ateliers auront pour objectif de sensibiliser les seniors à la découverte et à la pratique d'une activité sportive.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 1^{er} avril 2025.

La séance a été clôturée à 22h45.

**Le Maire,
Mickaël MEVELLEC**

**Le secrétaire de séance,
Thomas LEJEUNE**